

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle
Affaire suivie par :



ars-dt49-parcours@ars.sante.fr
Réf : DG_DIC/M2024_00069

DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE
DIRECTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL AUTONOMIE
SERVICE APPUI ET MOYENS DE L'OFFRE AUTONOMIE



Monsieur le Directeur Général de
l'ACAOB
EHPAD JEANSON
4, rue Biardeau
49000 ANGERS

Angers et Nantes le 23 mai 2025,

Objet : suivi des injonctions notifiées

Monsieur le Directeur général,

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 novembre 2024, nous vous avons notifié 14 injonctions afin de faire cesser les risques majeurs relevés par la mission d'inspection relevant de la sécurité, la santé et le bien-être des résidents accueillis à l'EHPAD JEANSON.

Cette procédure d'injonction qui fait suite aux dysfonctionnements constatés dans le rapport d'inspection était assortie d'une décision d'interdire l'admission de tout nouveau résident à l'EHPAD Jeanson (second alinéa du I de L313-14 du CASF).

Dans le cadre de la procédure de suivi des injonctions notifiées par courrier du 16 décembre, 10 injonctions ont été levées progressivement suite aux envois consécutifs des éléments de preuve et aux échanges avec nos équipes. Le gel des admissions a également été levé en février.

Par notre précédent courrier du 17 mars 2025, nous avons décidé du maintien de 2 injonctions sur les 4 restantes,

Le 30 avril 2025, vous nous avez transmis les éléments de preuve concernant les 2 injonctions restantes, et avez également fourni des compléments d'informations concernant le programme de formation (point 13) et la procédure adaptée, ajoutant les qualifications des personnes concernées par les éléments de la procédure (point 14).

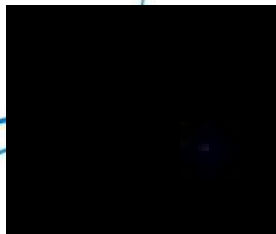
Nous vous informons que nous levons les 2 dernières injonctions, et que nous clôturons l'inspection avec toutefois une vigilance à apporter.

Concernant le point 12, sur l'élaboration du protocole relatif au circuit du médicament, il reste important d'actualiser cette procédure en précisant quel(s) professionnel(s) doit amener les médicaments dans les chambres et préciser les différents temps de distribution. Les précisions à apporter sont détaillées dans le tableau de suivi joint à ce courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la procédure du circuit du médicament actualisée avec les éléments précités avant le 30 juin 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Le Directeur général
de l'ARS Pays de la Loire
Directeur de Cabinet



Benoît JAMES

Pour la Présidente du Conseil départemental de
Maine-et-Loire
et par délégation,
Le directeur de l'Offre d'accueil pour l'autonomie



Pierre-Yves RENARD

Copie : M. BURQ, président de l'UFVG